



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 82

TROISIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de reprendre le débat sur la deuxième lecture du projet de loi 233 le jeudi 1^{er} novembre 2018 et de tenir ensuite le vote sur la motion de deuxième lecture à 10 h 55.

L'Assemblée convient de reprendre le débat sur la deuxième lecture du projet de loi 201.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. LAGIMODIERE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 201 — *Loi sur la Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba/The Manitoba Conservation Officers Recognition Day Act*.

Le débat se poursuit.

M^{me} FONTAINE, MM. LINDSEY, WIEBE et ALLUM ainsi que M^{me} SMITH (Point Douglas) interviennent. M. MARCELINO (Tyndall Park) exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 33(11) du *Règlement*, M. MICKLEFIELD annonce que la proposition portant sur l'assouplissement des règles fédérales en matière d'immigration pour les aides familiaux résidents qui s'occupent des aînés sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. NESBITT présente la proposition suivante :

Proposition n° 22 : Célébration du 20^e anniversaire de l'Association des municipalités du Manitoba.

Attendu :

que l'Association des municipalités du Manitoba est issue le 1^{er} janvier 1999 de la fusion de l'Union des municipalités du Manitoba et de l'Association des municipalités urbaines du Manitoba;

que l'Association compte plus de 130 conseillers qui représentent les municipalités, grandes et petites, des quatre coins de la province;

que l'Association fournit de précieux services à ses conseillers, notamment de l'aide en matière de ressources humaines, l'affichage d'emplois et l'achat de produits et de services à prix forfaitaire;

que la conférence annuelle de l'Association rassemble les maires, les préfets, les conseillers et les ministres provinciaux de partout au Manitoba et leur offre une précieuse occasion de réseautage et de promotion de leurs intérêts;

que le gouvernement provincial a répondu à la demande de longue date formulée par l'Association qui réclamait la mise en commun de fonds et qu'il respecte la capacité des municipalités d'établir leurs propres priorités dans un contexte de réduction du fardeau administratif provincial;

que le gouvernement provincial s'engage à continuer à collaborer avec les municipalités et à respecter le principe qu'a établi l'Association pour se faire entendre,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba félicite l'Association des municipalités du Manitoba à l'occasion de son 20^e anniversaire et qu'elle lui offre ses meilleurs vœux pour les nombreuses années à venir.

Il s'élève un débat.

M. NESBITT intervient.

MM. MALOWAY, ISLEIFSON et MICHALESKI ainsi que M^{me} KLASSEN posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. MALOWAY et MICHALESKI, M^{me} KLASSEN ainsi que M. ALLUM interviennent. M^{me} SMITH (Point Douglas) exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTÉ

M. le *ministre* CULLEN dépose le rapport annuel de la Société d'aide juridique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

(Document parlementaire n^o 107)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le *ministre* PEDERSEN, MM MARTIN et GERRARD, M^{me} MARCELINO (Logan) ainsi que M. TEITSMA font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Après la prière du 11 juin 2018, le ministre des Finances de l'époque a soulevé une question de privilège au sujet des commentaires faits par le chef de l'opposition officielle pendant la période des questions orales du 7 juin 2018. Il a prétendu que le chef de l'opposition officielle l'avait accusé d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur en ce qui a trait aux déclarations du gouvernement sur les recettes provenant de la vente du cannabis. Il a terminé son intervention en proposant que l'Assemblée porte remède à la situation et qu'elle impose réparation conformément à l'article 36 du Règlement et que le chef de l'opposition officielle présente des excuses pour avoir indiqué qu'il avait fait de fausses déclarations et pour avoir remis en question son honnêteté face à l'Assemblée puisque de tels propos non parlementaires n'ont pas leur place à l'Assemblée.

Le chef de l'opposition officielle, le député de River Heights et le député d'Assiniboia m'ont conseillée dans cette affaire. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée pour qu'il y ait lieu de la saisir de la question.

Le ministre des Finances de l'époque a indiqué qu'il voulait vérifier les propos exacts consignés dans le hansard avant de soulever la question à l'Assemblée. Étant donné que le hansard du 7 juin n'aurait été disponible qu'après la fin de cette séance, le lundi 11 juin 2018 constituait le prochain jour de séance où la question pouvait être soulevée. Or, il l'a effectivement soulevée le du 11 juin, immédiatement après la prière, et je suis donc convaincue qu'il l'a fait le plus tôt possible.

En ce qui a trait à la seconde condition quant à savoir s'il a été prouvé que la question de privilège est fondée de prime abord, j'aimerais souligner à l'Assemblée qu'à la page 266 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), Joseph Maingot déclare que « [l]es propos tenus [...] et qui mettent en doute l'intégrité des députés sont antiparlementaires et constituent une infraction au Règlement, mais ils ne portent pas atteinte au privilège ». Par conséquent, la présente question aurait dû faire l'objet d'un rappel au Règlement et non d'une question de privilège.

De plus, j'ai examiné les commentaires que m'ont faits les députés et il est évident qu'il s'agit essentiellement d'un différend entre les députés sur les mêmes faits. Comme l'ont indiqué à plusieurs reprises d'anciens présidents du Manitoba, un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne constitue pas une atteinte au privilège.

Bosc et Gagnon notent, à la page 148 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, que « [s]i la question de privilège concerne un désaccord entre deux députés (ou plus) quant à des faits, le Président juge habituellement qu'un tel différend ne compromet pas leur capacité de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires et qu'il ne porte pas atteinte aux privilèges collectifs de la Chambre ».

Le commentaire 31(1) de Beauchesne (sixième édition) explique qu'un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne remplit pas les conditions qui en feraient une atteinte au privilège.

Joseph Maingot indique à la page 234 du *Privilège parlementaire au Canada* ce qui suit : « Un conflit entre deux députés sur des faits énoncés au cours du débat ne constitue pas une question de privilège valide parce qu'il concerne les débats. »

C'est donc très respectueusement que je conclus, pour les raisons que j'ai citées, que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Présentation et lecture d'une pétition :

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à mettre en œuvre sans délai des projets visant à modifier les systèmes et les formulaires, notamment les cartes d'assurance-maladie et les certificats de naissance, afin de proposer un troisième genre ou d'y enlever toute mention du genre, à moins que cela ne soit nécessaire à des fins médicales ou statistiques, dans le but de mieux représenter les personnes bispirituelles ou non-binaires, à demander immédiatement à la Société d'assurance publique du Manitoba de proposer un troisième genre ou d'enlever toute mention du genre sur ses permis de conduire et tout autre formulaire d'identité provincial, à demander au ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active d'offrir tout d'abord des cartes d'assurance-maladie sans mention du genre afin de réduire les inquiétudes des personnes transgenres ou non-binaires lorsqu'elles accèdent au système de soins de santé et, enfin, à envisager d'examiner les lois qui pourraient nécessiter une mise à jour pour répondre aux besoins des citoyens à cet égard. (J. Swirsky, M. Swirsky, A. Vaile et autres)

L'Assemblée se forme en comité plénier.

La séance est levée à 17 h 18, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger